REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 AOUT 2019
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES
30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service Education et
Action Scolaire
ED/SG
N°2019- 165

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-269502811-20190801-SCO2019DEC165-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/08/2019

OBJET : Organisation d'un mini-séjour été pour les enfants de l'accueil de loisirs André Normand – Convention de prestations de services.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les délibérations des 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-Sous-Montmorency souhaite organiser un mini-séjour pour un groupe de 17 enfants de 7 à 11 ans de l'accueil de loisirs André Normand, encadrés par 3 animateurs.

CONSIDERANT le dossier de réservation de prestations présenté par Romain BERLAND, responsable-Réservation-Accueil, sis Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion, base de loisirs de Cergy-Pontoise,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion, base de loisirs de Cergy-Pontoise,

Pour les prestations suivantes :

1. Hébergement en demi-pension au centre de séjour Hubert Renaud 95001 CERGY du mardi 21 juillet au vendredi 24 juillet 2020 pour 17 enfants et 3 adultes,

2. Organisation d'activités course d'orientation, atelier le monde des abeilles, VTT et tir à l'arc.

Article 2 : Le montant total des prestations d'hébergement est fixé à 1 854,00 euros TTC pour l'accueil du groupe, le montant des activités est fixé à 492,00 euros TTC soit un total de 2 346,00 euros TTC soit deux mille trois cent quarante-six.

Article 3 : Le règlement s'effectuera dans les conditions suivantes :

La ville de Soisy-sous-Montmorency s'acquittera du règlement concernant l'hébergement et les activités après réalisation des prestations, et ce dans un délai de 30 jours à réception de la facture en double exemplaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2020.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 01/08/2019.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.